



Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef

Activités pédestres - Marche aquatique côtière - Activ'Mémoire



FICHE DE RENSEIGNEMENTS – Saison 2023 / 2024

A partir de la saison 2023/2024, vous pouvez vous inscrire directement sur le site de la fédération FFRS

Votre dossier complet doit comprendre : (**Seulement si vous vous inscrivez manuellement**)

- La fiche individuelle d'inscription
- Le bulletin d'adhésion à l'assurance
- Le questionnaire de santé signé.
- Pour les personnes s'inscrivant à la Marche Aquatique Côtière, l'attestation sur l'honneur "Savoir nager", uniquement lors de la 1^{ère} inscription à l'activité
- Le règlement de 52,00€ par chèque bancaire à l'ordre de "Seniors Sportifs St Michel Chef Chef "

Votre dossier devra nous être remis au plus tard après la 2^{ème} séance.

Essai :

Avant de vous engager, vous pouvez faire un essai gratuit pour la ou les activités que vous désirez pratiquer.

Activités :

Pour la somme de 52€, vous pouvez pratiquer de 1 à 7 activités.

Les activités sont encadrées par des animateurs bénévoles agréés par la Fédération Française de la Retraite Sportive.

Lieu de rendez-vous :

Pour la balade : rendez-vous le **jeudi après-midi à 14h00** sur le parking de la chapelle de Tharon

Pour la marche : rendez-vous le **mardi après-midi à 14h00** sur le parking de la chapelle de Tharon

Pour la randonnée : rendez-vous le **jeudi après-midi à 14h00** sur le parking de la chapelle de Tharon

Pour la grande randonnée : un jeudi tous les 2 à 3 mois - rendez-vous sur le parking de la chapelle de Tharon (précisions apportées par mail)

Pour la marche nordique : rendez-vous le **lundi matin à 9h30** au parking de la plage de Gohaud (route de Gohaud).

Pour la marche aquatique : rendez-vous le **mardi matin à 10h00** au poste de secours de la plage de Tharon
Modifications en fonction de la hauteur d'eau mentionnées dans le planning détaillé.

Pour l'Activ'Mémoire : rendez-vous le **vendredi après-midi à 14h45** Salle Méditerranée au parc des sports de la Viauderie (L'activité se fait sur inscription)

Pour tous renseignements complémentaires :

Statuts de l'association : [https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/Votre association/Statuts](https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/Votre%20association/Statuts)

Règlement intérieur : [https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/votre association/Règlement intérieur](https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/votre%20association/R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur)

Site internet : <https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/>

Président : M. DAVID Jean Claude
6, Rue de la Comète
44730 St Michel Chef Chef-Chef Chef
Tél : 06 03 16 98 32 & 02 40 27 97 06
Email : david.jc@orange.fr



[Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires](#)



Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef

Activités pédestres - Marche aquatique côtière - Activ'Mémoire



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION – 2023 / 2024

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____

Rue : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
Email : _____

Activités : Vous pouvez participer aux activités de votre choix. Cocher la ou les cases souhaitées.



<input type="checkbox"/>	Balade	3/4 Km - le jeudi après-midi
<input type="checkbox"/>	Marche	5/6 Km - le mardi après-midi
<input type="checkbox"/>	Randonnée	8/10 Km - le jeudi après-midi
<input type="checkbox"/>	Marche nordique	Environ 1H30 - le lundi matin
<input type="checkbox"/>	Marche aquatique côtière	Environ 1H10 - le mardi matin
<input type="checkbox"/>	Grande randonnée	20/25km – un jeudi tous les 2 à 3 mois
<input type="checkbox"/>	Activ'Mémoire	Environ 1H le vendredi après-midi

* Il est possible de participer ponctuellement à une activité à laquelle on ne s'est pas inscrit

* Les horaires peuvent être adaptés en cas de canicule

Montant de l'adhésion (par adhérent) :

Licence Fédération Française de la Retraite Sportive : 36,00€

Cotisation à l'association Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef : 16,00€

TOTAL : 52,00€

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association et m'engage à le respecter.

<https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/Votre Association/Règlement intérieur>

Je certifie avoir pris connaissance et donne mon consentement « Recueil de consentement des personnes -RGPD-»

(Règlement Européen sur la protection des Données Personnelles)

[2023-2024 RGPD.pdf](#)

J'accepte d'être filmé et/ou photographié lors des activités ou pendant toutes représentations ou manifestations de l'association « Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef » :

Oui

Non

Fait le : _____
Signature : _____

Pour de plus amples informations : voir le site internet <https://www.seniors-sportifs-st-michel-chef-chef.fr/>

RENOUVELLEMENT LICENCE

Questionnaire de santé « QS-SPORT »

Ce questionnaire de santé **À CONSERVER PAR LE LICENCIÉ** permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (arrêté du 20 avril 2017 et Art. A. 231-1 Code du sport).

Saison

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.

OUI

NON

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS

1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

À CE JOUR

7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

*** NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.**

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence. (*Attestation ci-dessous à remplir.*)

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

ATTESTATION

Relative au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

À REMETTRE À VOTRE CLUB

Je soussigné(e), nom, prénom, sollicitant le renouvellement de ma licence sportive auprès de la Fédération Française de la Retraite Sportive pour la saison, numéro :

atteste avoir répondu négativement, à l'ensemble des 9 questions figurant sur le questionnaire de santé « QS – SPORT » qui m'a été transmis par la FFRS, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 « *relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive* » ainsi qu'au Code du sport et notamment ses articles L 231-2 à L 231-2-3 et D 231-1-1 à D 231-1-5.

Je suis informé-e que les réponses formulées relèvent de ma seule responsabilité.

Fait le
à

Signature :



Garanties d'assurance de la licence

Contrat mutuelle Saint-Christophe n° 10 626 458 804
Contrat AXA_FFRS_Assistance

Saison sportive 2023/2024



La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance par l'intermédiaire de WTW Montagne, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

- Sont garantis :
- la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
 - les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
 - la pratique sportive personnelle hors compétition,
 - les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance Franchise 280 € par sinistre
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours, protection juridique	20 000 € par litige Seuil d'intervention : 380 € par sinistre

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	Base, plafonds et franchises	MSC IA+, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	10 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour Franchise relative de 3 jours	30 € par jour Franchise relative de 3 jours
Soins et frais de prothèse		
Auditifs		
Dentaires (par dent)		
Orthopédiques	400 €	800 €
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident		
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)	1 000 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	20 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux Franchise relative de 6 %	150 000 € x taux Franchise relative de 6 %
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours
Décès	Garanties de base, plafonds et franchises	Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

	Limites des garanties, plafonds et franchises
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge :	
• rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),	
• prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).	
Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

- Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels des garanties de base est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs.

Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

- La garantie MSC I.A. PLUS pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels des garanties de base.

wtw Willis Towers Watson France - Société de courtage d'assurance et de réassurance - Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637
Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/> - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)
Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9

Mutuelle Saint-Christophe assurances - 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

AXA Assistance - 6 rue André Gide - 92320 Châtillon - INTER PARTNER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège, Islande et Royaume-Uni. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federetraitesportive.fr

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice.

Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire **option Effets Personnels** qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Licence dirigeant administratif
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Dispositions en cas de sinistre

Pour une Assistance rapatriement

(contrat AXA FFRS Assistance)

Vous devez contacter ou faire contacter AXA Assistance par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

tél. +33 (0)1 76 43 32 24 si vous êtes en France ou à l'étranger 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- votre numéro d'adhérent FFRS,
- votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins d'AXA Assistance l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

Attention : toute demande d'assistance doit être formulée à AXA Assistance dans les plus brefs délais et éventuellement avant tout engagement de dépenses.

Pour toute autre mise en œuvre des autres garanties

Déclarez votre sinistre dans les 5 jours à WTW Montagne :

@ www.grassavoye-montagne.com

✉ WTW Montagne, service FFRS, Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279 - 38433 Echiroles cedex

Pour toute information complémentaire

☎ +33 (0)9 72 72 29 02 - ✉ ffrs@grassavoye.com

Ce document n'est pas contractuel

Ne pas jeter sur la voie publique



Tous les papiers se trient et se recyclent





Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef

Activités pédestres - Marche aquatique côtière - Activ'Mémoire



Agrément n°34 S 206 – Association reconnue d'Utilité Publique
Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N° IM038120032

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A signer par toute personne qui pratique la Marche Aquatique Côtière (longe côte) et/ou les activités aquatiques

Je soussigné (e)

.....

Atteste sur l'honneur savoir nager (distance minimale 25m) et ne pas avoir d'appréhension particulière en cas d'immersion totale.

Fait à

Le

Signature



Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef

Activités pédestres - Marche aquatique côtière - Activ'Mémoire



Agrément n°34 S 206 – Association reconnue d'Utilité Publique
Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N° IM038120032

RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES -RGPD- Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles

Je donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant par le Club : Seniors Sportifs St Michel Chef-Chef.

Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.

- 12 rue des Pies • CS 50020 • 38361 Sassenage Cedex • Tél. :04 76 53 09 80
- ffrs38@free.fr • www.ffrs-retraite-sportive.org •



Seniors Sportifs

St Michel Chef-Chef

Activités pédestres - Marche aquatique côtière - Activ'Mémoire



BON D'ESSAI GRATUIT SANS ENGAGEMENT

Faites profiter un membre de votre famille,
ami ou voisin de ce bon pour découvrir une activité
dans un club de notre fédération



Nom du bénéficiaire :

Commune de résidence :

Club :

Contact dans le club :

Ce bon est à récupérer par l'animateur de l'activité choisie et à faire parvenir au responsable du club qui fera suivre à Secrétariat.ld.corers.pdl@gmail.com. Renseignements au 07 85 27 16 74